

Le sous-ministre

Québec, le 7 décembre 2011

Madame Nicole Davidson, mairesse  
Mesdames et messieurs les membres du conseil  
Village de Val-David  
2579, rue de l'Église  
Val-David (Québec) J0T 2N0

Mesdames,  
Messieurs,

Des représentations ont été adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les règlements d'emprunts 659 et 660, adoptés par le conseil municipal du Village de Val-David le 27 septembre dernier.

Le plaignant prétend que des irrégularités auraient été commises lors de la procédure ayant entouré l'affichage des avis publics relatifs à ces deux règlements d'emprunt. Il prétend également que le calcul du nombre de personnes habiles à voter qui permet de déterminer le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est erroné.

Au terme d'une vérification réalisée par les services spécialisés du Ministère, je vous fais part de mes commentaires.

En ce qui a trait à l'avis public, on m'indique que rien ne laisse croire que le Village de Val-David puisse avoir contrevenu aux lois municipales sous la compétence du Ministère. La vérification réalisée relativement au calcul des personnes habiles à voter a toutefois permis de déceler une irrégularité importante.

En effet, cette analyse a révélé que lors de la tenue des registres liés à l'approbation par les personnes habiles à voter des règlements d'emprunts 654, 659 et 660, le Village de Val-David a utilisé le nombre d'habitants tel qu'inscrit au répertoire des municipalités, disponible sur le site Internet du Ministère. Le résultat du calcul du nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire fut donc de 450. Les règlements 659 et 660 ont été approuvés par le ministre les 13 et 18 octobre derniers sur la base de cette information.

...2

Or, la détermination du nombre de personnes habiles à voter d'une municipalité doit se faire conformément aux articles 518 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Puisque le règlement 654 est toujours à l'étude, les services spécialisés du Ministère ont communiqué avec vous pour vous aviser de cette erreur et vous demander d'apporter les modifications qui s'imposent. Le 18 novembre dernier, vous nous avez informé du fait qu'après avoir refait le calcul conformément aux dispositions applicables, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est désormais de 418 plutôt que 450, et ce, pour les trois règlements.

On m'indique qu'il est raisonnable de croire que cette irrégularité n'a pas causé de préjudice sérieux. Je désire toutefois vous aviser qu'une erreur dans le calcul du nombre de personnes habiles peut entraîner l'obligation pour une municipalité de reprendre les procédures entourant la tenue du registre. Il convient également de rappeler que le nombre de personnes habiles à voter est calculé à partir de la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec, auquel peuvent s'ajouter des personnes supplémentaires en vertu des dispositions inscrites dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le Ministère porte une attention particulière à la saine gestion municipale, à la transparence et à l'exercice de la démocratie dans les municipalités. Conséquemment, je m'attends à ce que le conseil municipal de Val-David s'assure à l'avenir du respect des dispositions législatives applicables et fasse preuve d'une grande rigueur dans l'application des procédures d'approbation des personnes habiles à voter.

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*(original signé)*

Sylvain Boucher